

à février 1994, pour l'information des délégations, un avant-projet du document final de la Conférence, en tenant compte des vues exprimées par les participants lors de la deuxième session du Comité préparatoire et de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale;

3. *Décide* de prolonger la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'une semaine, à partir du 4 avril 1994, et de faire en sorte que les moyens nécessaires soient disponibles à cette fin, dans les limites du budget approuvé fixées par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 1994-1995;

4. *Décide également* de tenir, préalablement à la Conférence, des consultations de deux jours, sur les lieux de la Conférence;

5. *Exprime sa gratitude* pour les contributions extrabudgétaires qui ont été faites aux fonds d'affectation spéciale établis pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à participer pleinement et efficacement à la Conférence et à son processus préparatoire, et invite tous les Etats Membres et les organisations en mesure de le faire à verser des contributions supplémentaires à ces fonds;

6. *Réaffirme* le rôle important des médias et demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de promouvoir les objectifs et les activités de la Conférence;

7. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec la Secrétaire générale de la Conférence sur la population et le développement, d'inclure dans le rapport visé au paragraphe 20 de la résolution 47/176 de l'Assemblée générale, un schéma annoté du document final de la Conférence, ainsi que des informations sur l'application de la présente résolution.

46^e séance plénière
30 juillet 1993

1993/77. Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1995-1996

Le Conseil économique et social,

Notant les observations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial concernant l'objectif minimal des contributions volontaires au Programme pour la période 1995-1996¹⁹⁸,

Rappelant les résolutions 2462 (XXIII) et 2682 (XXV) de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1968 et du 11 décembre 1970, dans lesquelles l'Assemblée a reconnu l'expérience acquise par le Programme alimentaire mondial dans le domaine de l'aide alimentaire multilatérale,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure en annexe à la présente résolution;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour l'annonce des contributions à la seizième Conférence pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial.

46^e séance plénière
30 juillet 1993

Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1995-1996

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 prévoyant que le Programme alimentaire mondial doit être réexaminé avant chaque conférence d'annonce de contributions,

Notant que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial, à sa trente-cinquième session, et le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1993, ont examiné le Programme,

Ayant pris connaissance de la résolution 1993/77 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1993, et de la recommandation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire¹⁹⁸,

Consciente de la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le Programme alimentaire mondial depuis sa création et de la nécessité continue d'une aide de ce type, tant comme investissement que comme secours alimentaire d'urgence,

1. *Fixe* pour la période 1995-1996 un objectif de 1,5 milliard de dollars des Etats-Unis pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces ou en services;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et aux organismes donateurs appropriés de faire tout leur possible pour que l'objectif soit pleinement atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer une conférence d'annonce de contributions à cet effet au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en 1994.

1993/78. Assistance au peuple palestinien

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN

« *L'Assemblée générale,*

« *Rappelant* sa résolution 47/170 du 22 décembre 1992,

« *Tenant compte* de l'Intifada du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, soulèvement provoqué par l'occupation israélienne et par la politique et les pratiques israéliennes dans le domaine économique et social,

« *Rejetant* les restrictions imposées par Israël aux apports extérieurs d'assistance économique et sociale destinés au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé,

« *Préoccupée* par les pertes économiques que le peuple palestinien a subies en raison des bouclages israéliens et de l'isolement du territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupée depuis 1967,

« *Affirmant* que le peuple palestinien ne peut développer son économie nationale tant que dure l'occupation israélienne,

« *Tenant compte* de l'évolution des négociations de paix et de leurs incidences pour le peuple palestinien,

« *Se félicitant* de la tenue du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, organisé à Paris du 26 au 29 avril 1993 comme suite à la résolution 47/170 de l'Assemblée générale¹⁹⁹,

« *Consciente* de la nécessité croissante de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

« 1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁰⁰;

« 2. *Sait gré* aux Etats, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont apportée au peuple palestinien;

« 3. *Prie* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, de maintenir ou d'accroître leur assistance au peuple palestinien;

« 4. *Demande instamment* au Gouvernement israélien d'accepter *de jure* l'applicabilité de droit de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁴³, à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, et de respecter scrupuleusement les dispositions de cette convention;

« 5. *Demande* que soient considérées comme marchandises en transit les exportations et importations palestiniennes qui passent par des ports et points de sortie et d'entrée situés dans les pays voisins;

« 6. *Demande également* que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base de certificats d'origine palestiniens;

« 7. *Demande en outre* la levée immédiate des restrictions et obstacles apportés par Israël à la mise en œuvre des programmes d'assistance par les organismes des Nations Unies et par d'autres entités qui fournissent une assistance économique et sociale au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé;

« 8. *Réitère son appel* en faveur de l'exécution de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, notamment les projets mentionnés dans sa résolution 39/223 du 18 décembre 1984;

« 9. *Demande* que soit facilitée la création d'institutions économiques et sociales palestiniennes dans le territoire palestinien occupé;

« 10. *Suggère* que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien envisage, dans ses futurs programmes, d'organiser des séminaires concernant l'assistance économique et sociale au peuple palestinien, en tenant compte de ses besoins d'assistance à la lumière du développement de la région;

« 11. *Prie* le Secrétaire général de rechercher les moyens de mobiliser et de coordonner l'assistance au peuple palestinien en tenant compte des résultats du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, tenu à Paris du 26 au 29 avril 1993;

« 12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »

46^e séance plénière
30 juillet 1993

1993/79. Collaboration multisectorielle concernant la question « Tabac ou santé »

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution WHA 45.20 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date du 13 mai 1992, dans laquelle l'As-

semblée a appelé à une collaboration multisectorielle au sein du système des Nations Unies dans le domaine « Tabac ou santé »²⁰¹,

Conscient que l'Organisation mondiale de la santé a été incontestablement le chef de file du mouvement qui a éveillé l'attention de tous les Etats Membres sur la gravité de la pandémie de tabagisme en publiant des estimations montrant que le tabac est à l'origine de 3 millions de décès par an et que, d'après les tendances actuelles de l'usage du tabac, ce chiffre devrait passer à 10 millions par an dans le courant des prochaines décennies,

Préoccupé par le fait que, dans les pays où des estimations ont été établies, plus d'un tiers des personnes qui commencent à fumer au cours de l'adolescence et qui continuent de fumer toute leur vie mourront prématurément à cause de leur habitude et que, en dépit de connaissances largement répandues depuis de nombreuses années sur les dangers du tabagisme pour la santé, la production mondiale de tabac dépasse 7 millions de tonnes et continue d'augmenter,

Préoccupé par les répercussions économiques de la réduction de la production de tabac dans les pays producteurs qui n'ont pas encore pu développer une culture économiquement viable pour remplacer le tabac,

Rappelant que l'Assemblée mondiale de la santé, dans ses résolutions WHA 39.14 du 15 mai 1986²⁰² et WHA 43.16 du 17 mai 1990²⁰³, a prié instamment les Etats Membres d'adopter des stratégies globales de lutte antitabac,

Soulignant que l'on ne saurait faire face efficacement aux dangers du tabagisme pour la santé en l'absence de stratégies adéquates de réduction de la demande,

Notant que la Banque mondiale a adopté une politique consistant à ne consentir aucun prêt nouveau pour des projets de culture ou de traitement du tabac.

Tenant compte du contexte socio-économique de la production de tabac ainsi que des préoccupations des pays producteurs, en particulier de ceux qui sont fortement tributaires de cette culture, et reconnaissant par ailleurs que l'application des stratégies globales recommandées par l'Organisation mondiale de la santé met en jeu des questions concernant la culture, le commerce, les échanges internationaux, la fiscalité et la commercialisation du tabac,

Sachant que nombre d'organismes internationaux, et notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, l'Organisation internationale du Travail, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale, doivent collaborer étroitement à l'élaboration d'approches multisectorielles du problème « Tabac ou santé », tenant compte en particulier des préoccupations des pays en développement producteurs de tabac,

Reconnaissant en outre que les pratiques culturelles et les coutumes liées à l'usage du tabac devraient être dûment prises en compte lors de l'élaboration d'approches sectorielles du problème « Tabac ou santé »,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur la nécessité d'une collaboration multisectorielle dans le domaine « Tabac ou santé »²⁰⁴